

Comité de travail sur les règlements généraux de l'AFESPED-UQÀM

Compte-rendu de la réunion du 13 mars 2002

Présences :

Raphael Crevier	Science politique cycle supérieur
Marie-Hélène Croteau	Science politique premier cycle
Sasha Gauthier	Science politique premier cycle
Benoît Lacoursière	Science politique premier cycle
Julie Paquette	Science politique premier cycle
Geneviève Potvin	Science politique premier cycle
Patricio Salgado	Science politique premier cycle

Ouverture

Marie-Hélène Croteau présente le compte-rendu de la première rencontre tenue le 12 février 2002. Elle devra produire un compte-rendu de la présente réunion.

Fonctionnement

Il est décidé de poursuivre les discussions sous la forme de la réunion précédente de manière à répondre au thème soulevé la semaine dernière. Elle devra aussi produire une ébauche de règlements généraux conforme aux discussions du comité de travail pour la prochaine réunion.

Droit de retrait et quorum

Raphaël Crevier de l'AECSSP informe que l'assemblée générale de son association tenue le 5 mars 2002 a pris la position suivante sur les règlements généraux de l'AFESPED :

Attendu que, par ses statuts et règlements, l'Association étudiante des cycles supérieurs de science politique doit défendre son indépendance;
Attendu que les règlements généraux de l'Association facultaire étudiante de science politique et droit sont en cours de rédaction;
Il est proposé que l'assemblée générale demande à l'Association facultaire que ses règlements généraux respectent les principes suivants :

La souveraineté des associations de programme ;
L'élection du comité exécutif par bulletin secret au suffrage universel des membres ;
Le respect d'un quorum numérique par l'assemblée générale ;
Un droit de retrait pour les associations de programme quant à toute décision de l'association facultaire;
La création d'un conseil inter-départemental ayant un pouvoir décisionnel ;
La création d'un comité plénier des cycles supérieurs ;
La tenue d'un référendum quant à l'adhésion de l'association facultaire à tout autre association étudiante ;

S'il devait s'avérer que l'un de ces principes ne soit respecté, l'assemblée générale aura à reconsidérer sa collaboration avec l'association facultaire lors de sa prochaine réunion.

Il y a discussion sur le droit de retrait, sur la souveraineté des associations de programme. Il est décidé que sera inclus dans la version des règlements de la semaine prochaine pour poursuivre la discussion.

Quorum dans la présente situation, un quorum de 5% des membres sera inscrit au document de travail. Benoît Lacoursière souligne le fait que cette question sera tranchée en assemblée générale.

Membre

Tout étudiant de la faculté de science politique et droit de l'UQÀM ayant acquitté sa cotisation.

Conseil d'administration

Il est décidé que le « conseil d'administration » sera composé de 11 personnes, soit respectivement de 3 et 2 personnes recommandées par les associations de programme de premier cycle et de cycle supérieur qui devront être entérinées par l'assemblée générale ainsi qu'un membre du comité exécutif désigné d'office.

Convocation par 1/3 des membres ou par le comité exécutif

Conseil exécutif

Postes :

Le conseil exécutif sera composé de 7 personnes : un coordonnateur général, un secrétaire général, un coordonnateur à l'interne, un coordonnateur à l'externe, un coordonnateur aux finances, un coordonnateur à l'académique et un coordonnateur à l'information et aux communications

Après discussion, il est suggéré de proposer un fonctionnement pour l'élection du comité exécutif avec une proportionnelle ouverte se déroulant par suffrage universel dans le corridor. Dans le cas où un seul poste est en élection, celle-ci se fait par poste. Lorsque plus de 3 postes sont en élection, un vote dans le corridor a lieu. Dans les autres cas, un vote en assemblée générale se tient; dans les deux cas, le processus se fait par scrutin secret.

Assemblée générale

Convocation

Il y a trois moyens de convoquer l'assemblée générale soit par une pétition, par résolution du conseil d'administration et par résolution du conseil d'exécutif.